

En 2016, les organismes d'assurances ont collecté 70,3 milliards d'euros au titre de la couverture des risques sociaux, ce qui représente près d'un tiers de leur activité. La santé (35,9 milliards d'euros de cotisations collectées) et la retraite supplémentaire (14,0 milliards) sont les principales activités des organismes dans le champ des risques sociaux, devant les assurances décès, l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. En assurances santé et retraite supplémentaire, les cotisations collectées le sont pour moitié *via* des contrats individuels et pour moitié *via* des contrats collectifs. Les mutuelles et institutions de prévoyance sont spécialisées sur les risques sociaux, tandis que les sociétés d'assurances ont une activité plus diversifiée (assurances automobile, habitation, épargne, etc.).

29 % des cotisations des organismes d'assurances collectées pour les risques sociaux

L'aide apportée aux ménages au titre de la protection sociale couvre les risques sociaux, c'est-à-dire maladie, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles, vieillesse, survie, famille, maternité, éducation, emploi, chômage, logement et pauvreté. Ces risques sont pris en charge en premier lieu par les pouvoirs publics. Les organismes d'assurances peuvent aussi intervenir en proposant une couverture assurantielle de second niveau. En 2016, ces organismes ont collecté 239,4 milliards d'euros de cotisations au titre de leur activité d'assurances (*tableau 1*). Parmi ceux-ci, 70,3 milliards, soit 29 %, ont été collectés au titre de la couverture des risques sociaux. Symétriquement, sur les 187,1 milliards de prestations servies par les organismes en 2016, 27 % correspondent à des risques sociaux.

La complémentaire santé représente la moitié des cotisations collectées au titre des risques sociaux

Sur le champ des risques sociaux, les garanties « santé » (ou « frais de soins » en termes assurantiels) représentent le premier risque, avec 35,9 milliards d'euros de cotisations collectées et 28,3 milliards de prestations versées en 2016. L'assurance santé représente donc au total la moitié des cotisations collectées par les organismes d'assurances dans le champ des risques sociaux. Les organismes ont également

collecté 14,0 milliards d'euros de cotisations et versé 9,3 milliards de prestations au titre des garanties de retraite, c'est-à-dire les dispositifs de retraite supplémentaire, les préretraites et les indemnités de fin de carrière (IFC). Le risque retraite constitue ainsi leur deuxième poste d'intervention, devant les garanties décès (versement d'un capital ou d'une rente au conjoint survivant ou pour l'éducation des enfants, en cas de décès de l'assuré, à l'exclusion des assurances souscrites dans le cadre de contrats emprunteurs) [*encadré 1*]. Viennent ensuite les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité définitive, dépendance ou accidents (hors contrats emprunteurs). Enfin, les risques perte d'emploi (hors contrats emprunteurs) ou famille (prime à la naissance d'un enfant) font l'objet de quelques garanties des organismes d'assurances, mais les montants en jeu sont résiduels.

Les mutuelles et les institutions de prévoyance n'interviennent quasiment que dans le champ des risques sociaux. Les activités qu'elles ont le droit d'exercer en dehors de ce champ (caution, assistance et protection juridique pour les mutuelles, et épargne financière pour les mutuelles et les institutions de prévoyance) sont marginales. En revanche, l'activité des sociétés d'assurances dépasse largement le cadre de la santé et des risques sociaux : épargne, assurances automobile ou habitation, assurances pour les professionnels, protection juridique, crédit, caution, etc. La couverture des risques sociaux ne représente ainsi que 17 % des cotisations

collectées par les sociétés d'assurances en 2016, contre 100 % pour les mutuelles et institutions de prévoyance.

L'assurance santé, principale activité des mutuelles

85 % des cotisations collectées en 2016 par les mutuelles dans le champ des risques sociaux l'ont été au titre de l'assurance santé (graphique 1). Les mutuelles sont donc spécialisées sur ce risque. La complémentaire santé constitue également l'activité principale des institutions de prévoyance (50 % des cotisations collectées en 2016 dans le champ des risques sociaux), même si ces dernières ont une activité plus diversifiée que les mutuelles notamment, comme on peut s'y attendre, en matière de prévoyance (incapacité, invalidité et décès). Enfin, avec 31 % des cotisations collectées, la santé est le deuxième risque social pour les sociétés d'assurances, derrière la retraite (33 %).

Les contrats santé, tout comme les autres contrats dans le domaine des risques sociaux, peuvent être souscrits directement par des particuliers (contrats individuels) ou par des entreprises, pour couvrir des groupes de salariés (contrats collectifs) [voir fiche 14]. Pour l'incapacité, l'invalidité et le décès, les contrats collectifs sont majoritaires (graphique 2). Ces risques sont en effet souvent liés à l'activité professionnelle. Cela peut inciter les entreprises et leurs salariés à souscrire une protection complémentaire collective. Quant à la dépendance, elle concerne peu les entreprises et est donc principalement souscrite à titre individuel. Enfin, dans le domaine de la santé, comme en matière de retraite, la répartition des cotisations entre contrats individuels et collectifs est assez équilibrée. Sous l'effet de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise depuis 2016, la part des contrats collectifs pourrait continuer à augmenter dans les années à venir dans le champ de la santé, mais aussi peut-être dans celui de la prévoyance. ■

Tableau 1 Cotisations collectées et prestations versées selon le risque par les organismes d'assurances en 2016

	En milliards d'euros	
	Cotisations collectées	Prestations versées
Santé (frais de soins)	35,9	28,3
Retraite, préretraite et indemnités de fin de carrière	14,0	9,3
Décès	8,1	4,9
Incapacité-Indemnités journalières	6,3	5,1
Invalidité	3,4	2,6
Dépendance	1,1	0,4
Autres dommages corporels (accidents, assurance sportive, etc.)	1,4	0,5
Perte d'emploi	0,1	0,1
Famille	0,0	0,0
Ensemble des risques sociaux	70,3	51,2
Épargne	119,4	108,9
Habitation, automobile, assistance, assurances professionnelles, etc.	49,7	27,0
Ensemble de l'activité assurantielle	239,4	187,1

Note > Les cotisations collectées au titre des assurances emprunteurs sont classées en « Épargne » ou « Habitation, automobile, etc. ».

Lecture > En 2016, les organismes ont collecté 35,9 milliards d'euros au titre des garanties santé (frais de soins).

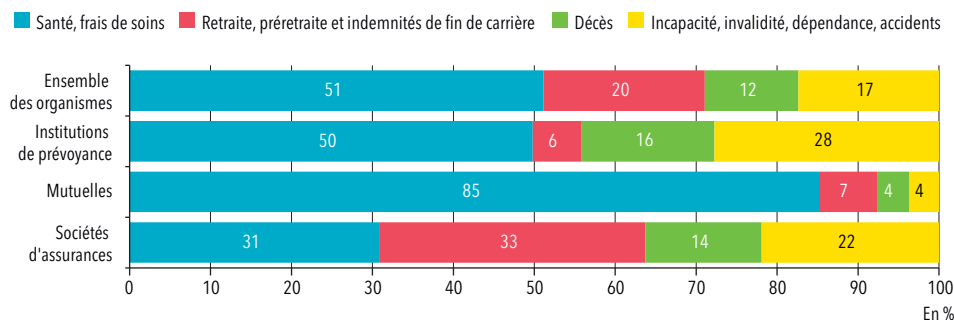
Champ > Organismes contrôlés par l'ACPR au 31 décembre 2016, affaires directes en France.

Sources > ACPR (états FR13 et FR14), DREES (enquête retraite supplémentaire), FFA (contrats emprunteurs), calculs DREES.

Encadré 1 Les contrats emprunteurs, hors du champ des risques sociaux

Les garanties décès, incapacité, invalidité et perte d'emploi souscrites dans le cadre d'emprunts immobiliers (dits « contrats emprunteurs ») sont par convention exclues du champ des risques sociaux. Elles sont en effet ici considérées comme assurant un risque financier et non un risque social. En 2016, 8,3 milliards d'euros de cotisations ont été collectés au titre de ces garanties emprunteurs (5,9 milliards en décès, 2,2 milliards en incapacité et invalidité et 0,2 milliard en perte d'emploi) [source FFA].

Graphique 1 Répartition des cotisations collectées par les organismes d'assurances sur le champ des risques sociaux, en 2016

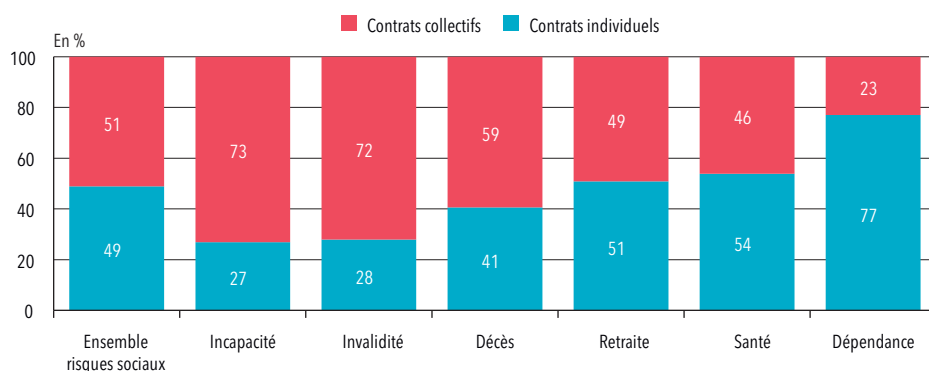


Lecture > En 2016, la santé représente 31 % des cotisations collectées par les sociétés d'assurances sur le champ des risques sociaux.

Champ > Organismes contrôlés par l'ACPR au 31 décembre 2016, affaires directes en France.

Sources > ACPR (états FR13 et FR14), DREES (enquête retraite supplémentaire), FFA (contrats emprunteurs), calculs DREES.

Graphique 2 Répartition des contrats individuels et collectifs dans les cotisations en 2016, pour les principaux risques sociaux



Lecture > En 2016, 54 % des cotisations collectées en santé l'ont été au titre de contrats individuels.

Champ > Organismes contrôlés par l'ACPR au 31 décembre 2016, affaires directes en France.

Sources > ACPR (états FR13 et FR14), DREES (enquête retraite supplémentaire), FFA (contrats emprunteurs), calculs DREES.

Pour en savoir plus

> ACPR (2016). Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2016.

> Montaut, A. (2018, mai). La situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé. Rapport 2017, DREES.

> Montaut, A. (2018, mai). La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise a peu fait évoluer le marché en 2016. DREES, *Études et Résultats*, 1064.